



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 18 mars 2024, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, la demande de dérogation mineure au règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sera entendue, à savoir :

#### **Demande # 2024-DM-00004**

Immeuble : 318, chemin de Sainte-Marguerite, lot # 6 435 251  
Règlement : Zonage # 128-2018-Z, article 10.6.1  
Zone : C-21  
Nature et effet : Un regroupement d'une partie de terrain sur lequel sont déjà érigés deux bâtiments (constructions) accessoires fait en sorte que le calcul total excède le maximum en superficie de bâtiments (constructions) accessoires possible. Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre une superficie totale des bâtiments (constructions) accessoires commerciales à 592,36 mètres carrés au lieu des 300 mètres carrés maximum indiqués à la zone.

QUE toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement aux présentes demandes de dérogations mineures lors de cette séance.

QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020 pour la Ville, en vertu du règlement # 145-2020, et depuis le 28 octobre 2020 pour l'Agglomération, en vertu du règlement # AG-049-2020, les avis publics sont diffusés et accessibles sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

**Donné** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 1<sup>er</sup> mars 2024.

Judith Saint-Louis  
Greffière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal le 1<sup>er</sup> mars 2024 tel que prévu au règlement # 145-2020 (Ville) adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville également le 1<sup>er</sup> mars 2024.

\_\_\_\_\_  
Judith Saint-Louis  
Greffière

Ce : \_\_\_\_\_